



COMMUNE DE
BRIATEXTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LE CADRE GENERAL

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

La commune de Briatexte dispose de 3 budgets :

- Le budget principal de la commune ;
- Le budget annexe du CCAS ;
- Le budget annexe de l'EHPAD de Briatexte.

BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 255 068.44 € se décomposant comme suit :

| INVESTISSEMENT | 2019 | 2020 |
|--|--------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 348 887,17 | 160 286,27 |
| Recettes d'investissement | 114 411,52 | 301 051,74 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | - 234 475,65 | 140 765,47 |
| Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N) | - 196 888,39 | - 47 502,86 |
| Intégration du résultat budget annexe assainissement | 8 620,06 | |
| Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N) | - 188 268,33 | - 47 502,86 |

| FONCTIONNEMENT | 2019 | 2020 |
|--|------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement | 781 026,83 | 761 239,74 |
| Recettes de fonctionnement | 899 935,42 | 836 719,84 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 118 908,59 | 75 480,10 |
| Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N) | 326 614,88 | 302 571,30 |
| Intégration du résultat budget assainissement | 108 332,71 | |
| Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N) | 434 947,59 | 302 571,30 |

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

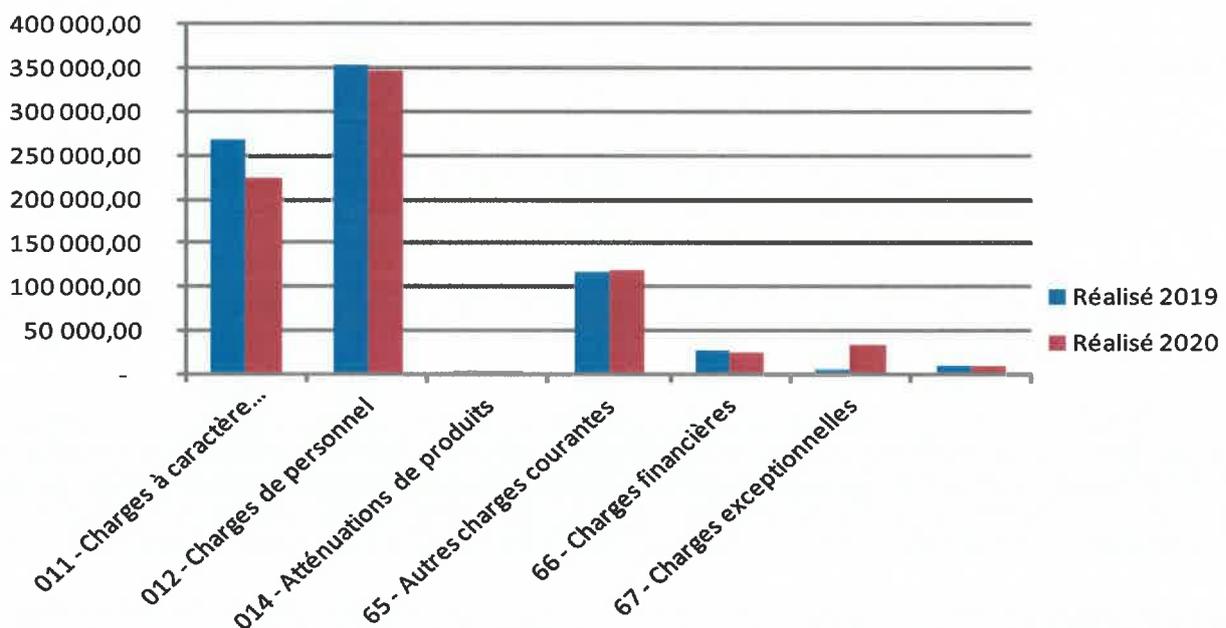
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 se sont élevées à 761 239,71 euros.

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 |
| 011 - Charges à caractère général | 268 262,62 | 225 059,84 € |
| 012 - Charges de personnel | 353 750,27 | 346 122,85 € |
| 014 - Atténuations de produits | 2 002,00 | 2 002,00 € |
| 65 - Autres charges courantes | 117 230,93 | 119 383,07 € |
| 66 - Charges financières | 26 410,01 | 25 338,77 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 070,00 | 33 746,21 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 301,00 | 9 587,00 |
| TOTAL | 781 026,83 € | 761 239,74 € |



La baisse des charges de fonctionnement en 2020 par rapport à l'année 2019 s'explique essentiellement par la baisse des charges de fournitures d'énergie. Cette baisse est la conséquence de la crise du COVID. En effet, les salles communales ont été fermées une bonne partie de l'année.

Les dépenses générales (chapitre 011) : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives et voirie, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce chapitre regroupe les rémunérations brutes du personnel, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend l'attribution de compensation sur le fonctionnement de la voirie communautaire.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations ainsi que la contribution de la commune au transport scolaire.

Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.

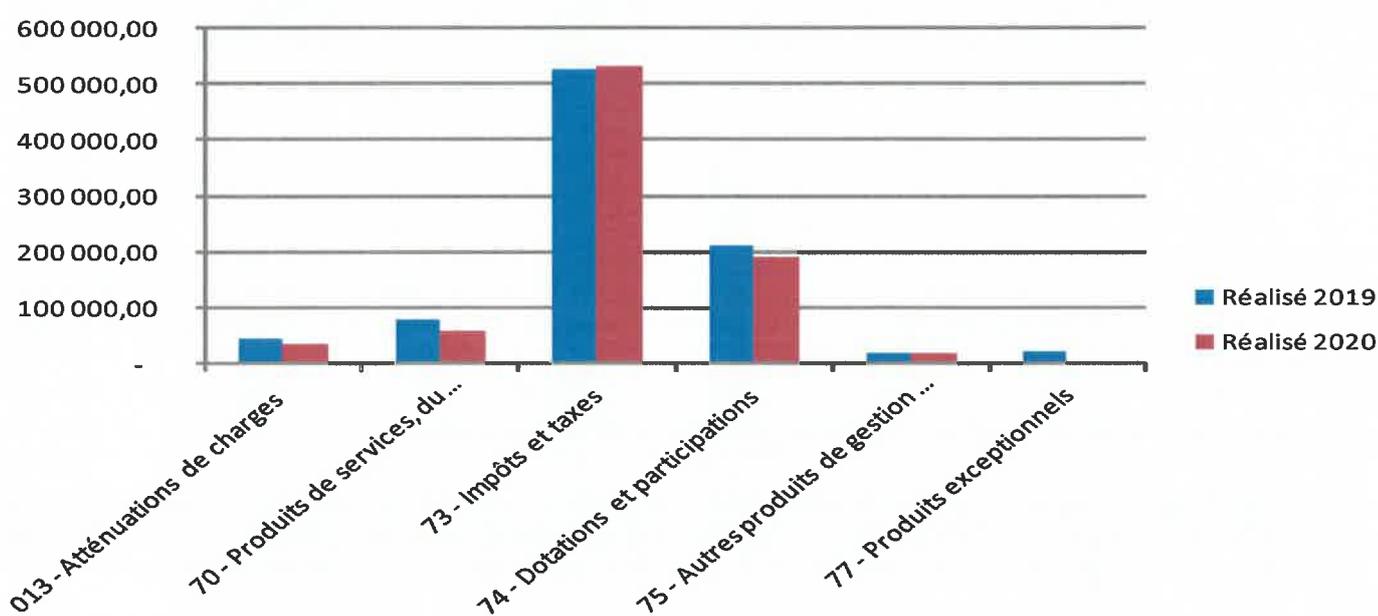
Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : Pour 2020 elles correspondent pour 33 500 € à l'annulation de produits de rattachement du budget annexe 2019 « assainissement » et pour 246.21 € à l'annulation de titres.

B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 se sont élevées à 836 719.84 euros.

| RECETTES FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 |
| 013 - Atténuations de charges | 44 237,23 | 35 164,53 € |
| 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses | 78 611,94 | 58 528,83 € |
| 73 - Impôts et taxes | 524 241,23 | 532 476,69 € |
| 74 - Dotations et participations | 210 961,24 | 191 508,19 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 19 245,36 | 16 926,89 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 22 638,42 | 2 114,71 € |
| TOTAL | 899 935,42 € | 836 719,84 € |
| 002 - Solde antérieur | 207 706,29 | 227 091,20 € |



A noté que l'excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 de 227 091.20 € comprend l'excédent de fonctionnement de 108 332.71 € du budget annexe « assainissement » qui a été dissout au 31/12/2019 suite à la prise de la compétence par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursements de rémunérations et charges de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les compétences scolaires et assainissement.

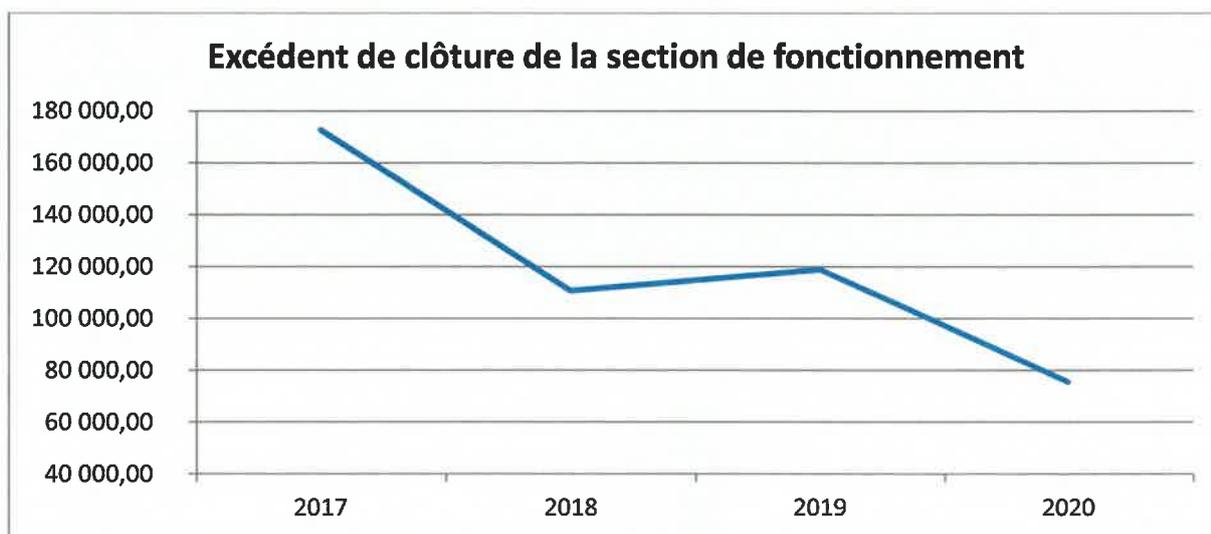
Les impôts et taxes (chapitre 73) : Ce chapitre représente 64 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale (471 767 € soit 56% des recettes de fonctionnement).

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) s'élèvent à 163 331 € soit **une baisse de 12.28 %** par rapport à 2019.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salle « espace culture et loisirs »).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : Ces recettes proviennent des cessions d'immobilisations (ventes de terrains) ainsi que des produits exceptionnels (indemnités de remboursements d'un sinistre).

II. EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

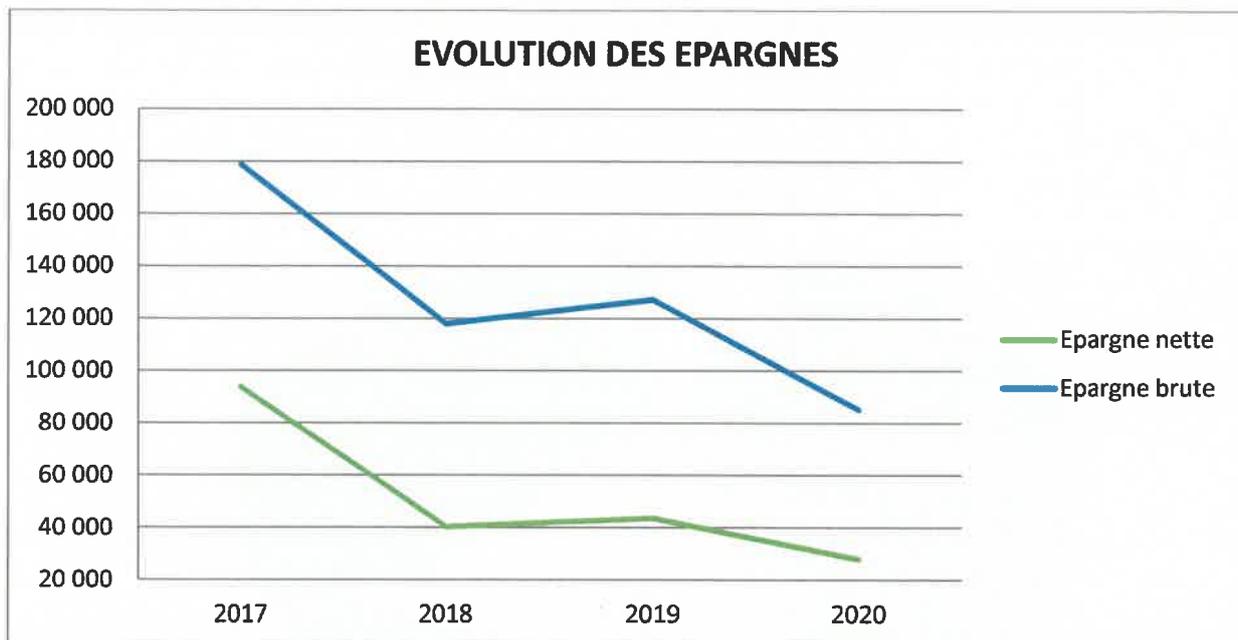


L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement diminue depuis 2017. Malgré une maîtrise des dépenses, les recettes subissent une baisse depuis 2017. Ceci en raison des dotations de l'Etat qui sont en constante diminution et de la baisse des taux des impôts locaux que la commune a effectué en 2017 suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette diminution de ressource a donc un impact sur les épargnes brutes et nettes.

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



En 2020, l'épargne nette de la commune est de 27 869 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

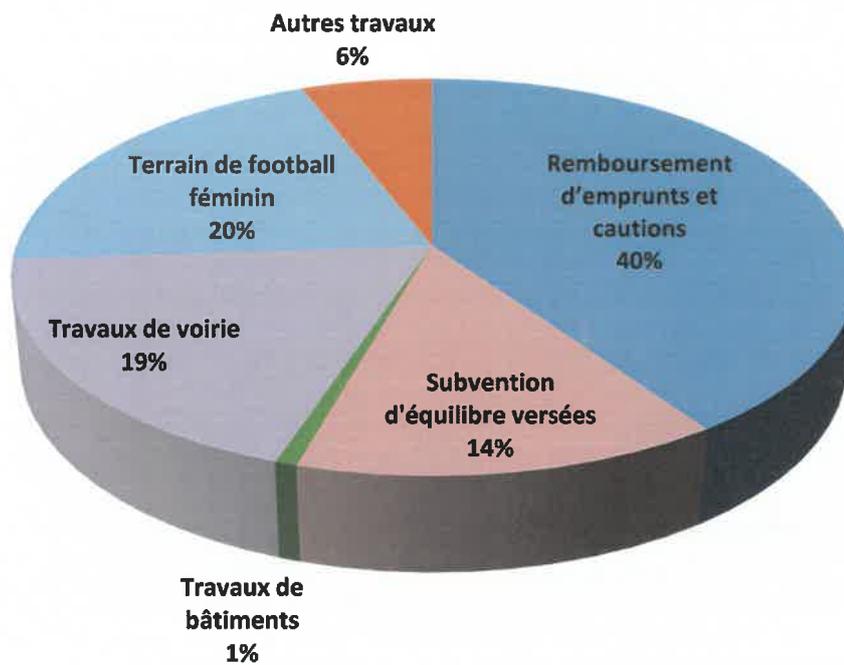
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement de 5%) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'un terrain de football féminin...).

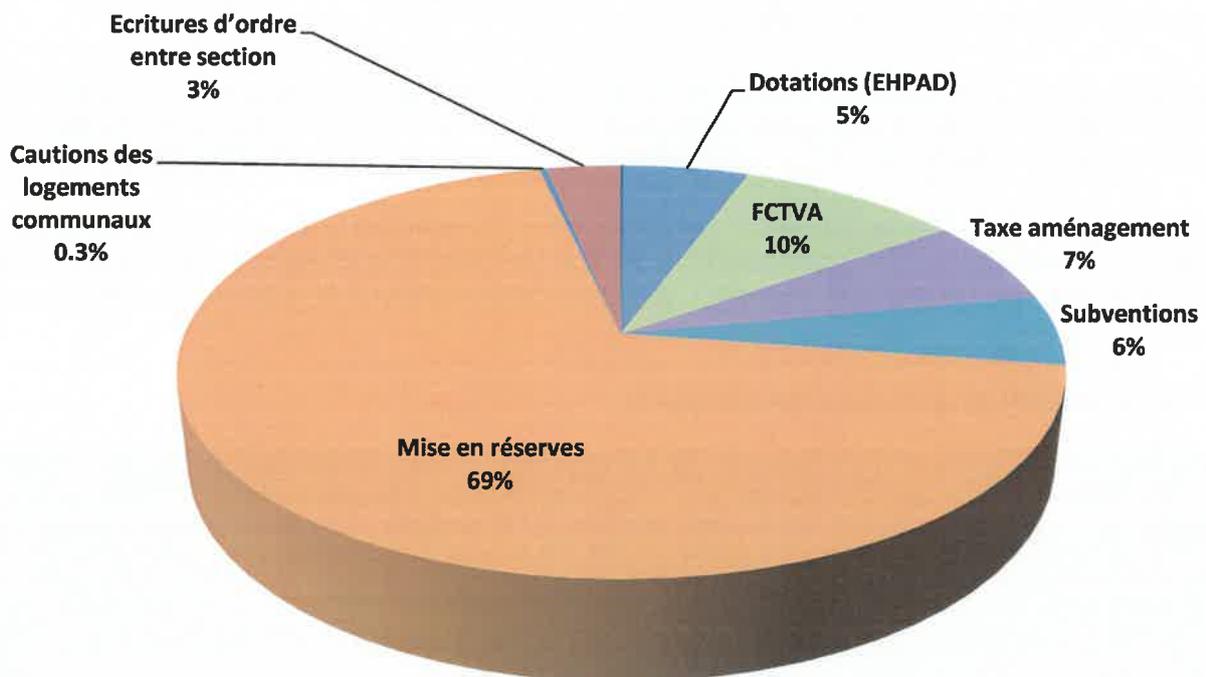
B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Remboursement d'emprunts et cautions | 64 750,54 € | Dotations (EHPAD) | 16 488,70 € |
| Subvention d'équilibre versées | 22 551,72 € | FCTVA | 28 989,44 € |
| Travaux de bâtiments | 1 184,35 € | Taxe aménagement | 20 284,55 € |
| Travaux de voirie | 29 945,47 € | Subventions | 16 601,05 € |
| Terrain de football féminin | 32 407,49 € | Mise en réserves | 207 856,39 € |
| Autres travaux | 9 446,70 € | Cautions logements communaux | 998,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 160 286,27 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 9 587,00 € |
| Opérations d'ordre entre sections | - € | Autres immobilisation financières | 246,21 € |
| TOTAL GENERAL | 160 286,27 € | TOTAL GENERAL | 301 051,34 € |

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



BUDGET ANNEXE EHPAD

Une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contre partie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers. Ces écritures comptables sont retracés dans un budget annexe dit « EHPAD ».

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières arriveront à échéance en juin 2022.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « EHPAD » se décompose comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 66 - Charges financières | 2 567,10 € |
| 042- Opé. D'ordre de transfert entre sec | 6 598,31 |
| TOTAL | 9 165,41 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|--------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 70 - Produits de services | 74 199,42 € |
| TOTAL | 74 199,42 € |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 65 034,01 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 65 034,01 €

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------|--------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 16 - Emprunts et dettes | 55 143,62 € |
| 204 - Subventions d'équipement v | 16 488,70 |
| TOTAL | 71 632,32 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 10- Dotations, fonds divers et | 66 553,61 € |
| 040- Opé. D'ordre de transfert entre sectio | 6 598,31 |
| TOTAL | 73 151,92 € |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE - 65 034,01 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 1 519,60 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de secours d'urgence dans la commune.

Il est présidé par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal (5), pour l'autre moitié de personnes actives dans le domaine du social (5).

Recettes de fonctionnement :

Elles proviennent de :

- participations à la mise en service de la télésurveillance pour les personnes âgées (contribution s'élevant à 30 € par personne auprès de « Présence verte »),
- secours d'urgence (aides financières aux personnes en difficulté) pour 391.99 €,
- subventions de 650 € par association : ADMR, Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur.

Dépenses de fonctionnement :

Elles proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville (pour 2000 €) et pour partie de dons perçus (pour 700 €).

En 2020, aucune dépense et recette en investissement ont été réalisées.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « CCAS » se décompose comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 011- Charges à caractère général | |
| * Participation mise en service téléassistance | 60,00 € |
| 065 - Autres charges de gestion courante | |
| * Secours d'urgence | 391,99 € |
| * Subventions aux associations | 2 600,00 |
| TOTAL | 3 051,99 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Chapitre | Réalisé 2020 |
| 74 - Dotations et participations | |
| * Participation de la commune | 2 000,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | |
| * Libéralités reçues | 700,00 |
| TOTAL | 2 700,00 € |

| | |
|---|-------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 2 120,48 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE | - 351,99 € |

Fait à Briatexte le 13/04/2021

Le Maire,
Alain GLADE



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.